



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 14 avril 2025 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145, rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
Permettre une marge avant de 160,82 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage spécifie que la marge avant maximale pour un lot en culture de plus de 20 000 m ² est de 30,0 mètres. (DM 2025-0023)	318, chemin du Chicot
Permettre une marge latérale minimale de 4,40 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prévoit une norme minimale de 4,50 mètres. (DM 2025-0030)	45, boulevard Binette
<ul style="list-style-type: none">Permettre une hauteur de bâtiment de 7,07 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige une hauteur minimale de 10,0 mètres;Permettre un niveau de plancher situé à 1,43 mètre plus bas que le niveau de la couronne de la voie publique, et ce, afin de respecter la typologie du terrain, alors que le règlement numéro 1675 de zonage stipule qu'un niveau de plancher d'un garage doit être situé à au moins 0,3 mètre au-dessus de l'élévation finale du niveau de la couronne de la voie publique adjacente. (DM 2025-0032)	822, montée Laurin

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 21^e jour de mars 2025.

La greffière,
Isabelle Boileau